

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MAI 2018**

Présents : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Anne-Marie SENOBLE, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, **Adjoints**, Claudia AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Roselyne TRUKAN, Samenta VERSTRAETE et Jean-Louis VICENTE, **Conseillers municipaux**.

Absents représentés : Antonio AGUILAR par Jean Riffaud et Dominique LIORET par Lucette Labadille.

Absents excusés : Sandrine GERIN et Philippe ROUVIERE.

Secrétaire de séance : Mme Catherine CAZES.

**❧ SOMMAIRE ❧**

Adoption du procès-verbal du 5 avril 2018	Page 02
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Page 03 à 05</b>
Tirage au sort des jurés d'assises	Page 03
PCS et DICRIM	Page 03
Désignation d'un délégué à la protection des données	Page 03
Changement de nom de la zone des Crocs	Page 04
Projet bicyclettes	Page 04
<b>FINANCES</b>	<b>Page 05</b>
Attribution de subventions aux associations	Page 05
Garantie d'emprunt pour la résidence intergénérationnelle	Page 05
<b>TECHNIQUE/URBANISME</b>	<b>Page 06 à 07</b>
Résultats de MAPA : Construction de la halle sportive et feu d'artifice	Page 06
Achat de parcelle consorts CADOT	Page 06
Diagnostic bâtiments publics sur le raccordement au réseau d'assainissement	Page 07
Zone 30	Page 07
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Page 08</b>
Recensement de la population 2019	Page 08

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 AVRIL 2018**

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 05 Avril 2018.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal désigne les jurés d'assises, âgés de plus de 23 ans, pour l'année 2018 par tirage au sort sur la liste électorale.

BV1 n°310

- Mme DEBEAUQUENNE Odile Marie épouse FOTI née le 06/05/1942 à Fouquières-lès-Lens (62), demeurant 1 allée des Tilleuls 77130 LA GRANDE PAROISSE

BV1 n°654

- Mme LECAMUS Nicole Andrée épouse MATHIEU née le 08/10/1954 à Sens (89), demeurant 3, place des Violettes 77130 LA GRANDE PAROISSE

BV1 n°720

- M MAILLY Christian Raymond Louis né le 27/01/1953 à Paris 12<sup>e</sup> (75), demeurant 14 rue des Colzas 77130 LA GRANDE PAROISSE

BV2 n°384

- Mme KOUMPANIETZ Irène épouse MANGHOLZ née le 03/06/1946 à Paris 13<sup>e</sup> (75), Demeurant 9 Hameau de la Roche 77130 LA GRANDE PAROISSE

BV1 n°1021

- Mme SANTOS Edite née le 08/01/1979 à Montereau Ft Yonne (77), demeurant 16 rue Grande 77130 LA GRANDE PAROISSE

BV1 n°642

- M. LE BOMIN Albert Emile né le 29/11/1966 à Montereau Ft Yonne (77), demeurant 34 rue Haute 77130 LA GRANDE PAROISSE

### 2. PCS et DICRIM

Considérant les précisions apportées par **Mme Senoble** quant à l'obligation d'avoir ces documents à jour, notamment dans le cadre de demande de subvention pour le syndicat des rus, **le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à jour le Plan communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.**

### 3. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La réglementation européenne impose, aux collectivités entre autres, de mettre en place un règlement général sur la protection des données (RGPD) pour renforcer les obligations de protection des données notamment en état civil, ressources humaines, fichier scolaire, cadastre, etc...

Trois conditions à réunir : le délégué doit détenir des compétences juridiques et techniques en matière de protection des données personnelles, disposer de temps et moyens suffisants et avoir la capacité d'agir en toute indépendance (à titre d'exemple, les fonctions de secrétaire général, directeur général des services, directeur général, directeur financier, responsable des ressources humaines, mais également d'autres rôles à un niveau inférieur de la structure organisationnelle sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts )

Ce dernier peut être une personne physique ou un prestataire spécialisé.

**M. Even** demande si c'est un abonnement annuel

**M. le Maire** répond que c'est un abonnement initial. On ne maîtrise pas le coût de l'agent mutualisé.

**Considérant qu'aucun agent ne répond à ces critères, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour trouver un cabinet spécialisé ou participer à la mutualisation d'un agent mise en place par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) - Coût : 300 euros pour adhérer au SDESM dans un premier temps.**

#### **4. CHANGEMENT DE NOM DE LA ZONE DES CROCS**

Dans le cadre du transfert des zones d'activités du territoire à la CCPM, la CCPM a procédé au changement de leurs noms. Ainsi à La Grande Paroisse, la zone d'activités des Crocs devient le Parc d'entreprises les Crocs.

**Le conseil municipal prend acte de la nouvelle dénomination du Parc d'Entreprises des Crocs afin que les démarches administratives de changement d'adresses soient réalisées par la commune et les entreprises.**

#### **5. PROJET BICYCLETTES**

Le syndicat des transports d'Ile de France, dénommé Ile de France Mobilités, a lancé un service public de location de bicyclettes. Le déploiement de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de notre commune, les coûts du service étant supportés par le futur exploitant, les usagers et Ile de France Mobilités.

Notre commune a été intégrée dans le périmètre. Toutefois elle peut malgré notre accord ne pas être retenue suite au résultat de la mise en concurrence.

**M. le Maire**, pour répondre aux interrogations de **MM Even et Tripognez**, indique que la commune est éligible, sans que nous soyons assurés d'être retenu.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord sur la participation de la commune à ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

## FINANCES

### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Isabelle MALTAVERNE explique que 33 450 €, sur l'enveloppe allouée de 69 000 € inscrite au budget 2018, ont déjà été attribués à un grand nombre d'associations. Certaines d'entre elles devaient apporter des éléments que la commission a étudiés avec intérêt.

**Considérant les éléments fournis, le Conseil municipal décide d'attribuer :**

*Tout membre faisant parti du bureau d'une association ne prend pas part au vote.*

#### A l'unanimité des votants

- **à l'USGP, 28 700 € (29 200 € en 2017) baisse du nombre de licenciés**  
M. le Maire indique que la subvention ne sera versée que lorsque les conventions d'objectifs et de prêt des vestiaires seront rapportées signées à la mairie.
- **à C3A, la joie de vivre, Mme Labadille, membre du bureau ne prenant pas part au vote, 600 € de subvention exceptionnelle liée à l'anniversaire du club**  
Mme Labadille remercie le conseil municipal au nom du bureau.
- **au comité des fêtes, Mme Verstraete, membre du bureau ne prenant pas part au vote, 900 € de subvention exceptionnelle liée à la sortie organisée à Berck s/mer**  
M. de Peretti remercie le conseil municipal.

### 2. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Catherine LESSINGER explique que vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code civil, vu les contrats de prêts n°72443 constitué de 4 lignes de prêts et n°77115 constitué de 2 lignes de prêts,

Considérant qu'il est nécessaire que ces mentions apparaissent sur la délibération apportant garantie à 100% de la commune sur les contrats de prêts souscrits par TMH auprès de la CDC d'un montant total de 1 606 224€ pour le premier et pour le second de 108 042 €.

M. Vicente s'inquiète de ce que la commune soit engagée en cas de défaut de paiement. N'y avait-il pas d'autres solutions ?

M. Even répond que c'est la règle pour obtenir des fonds et financer les opérations. La commune s'engage sur la durée totale des emprunts.

Mme Lessinger précise par ailleurs que cette garantie apporte en contrepartie la réservation de logements.

**Le conseil municipal décide par 17 voix Pour et 4 Abstentions (Mme Labadille et MM Even, Lioret, Bonfond) d'accorder sa garantie à 100% pour les deux contrats de prêts, pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### 1. RESULTATS DE PROCEDURES ADAPTEES

#### a) Construction d'une halle sportive

Le 1er mars 2018, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur **Marchesonline, le Moniteur et la plateforme de dématérialisation Synapse**. La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 mars 2018 à 12 heures.

Le comité technique s'est réuni le 23 mars pour procéder à l'ouverture des plis et le 29 mars pour procéder au choix des candidats autorisés à proposer une offre.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 avril 2018 à 12 heures.

Le comité technique s'est réuni le 27 avril pour procéder à l'ouverture des plis, le 15 mai pour procéder au choix de l'attributaire du lot n°1. Pour le lot 2, une négociation a été lancée avec une date limite de retour des meilleures propositions au 17 mai 2018 à 17h. Le choix de l'attributaire du lot n°2 a été effectué le 18 mai.

Le comité technique a choisi la société RCM (Routes et Chantiers Modernes) située ZI des Vauguilletes à Sens (89), pour le lot 1 : VRD - installation de chantier - clôture - espaces verts pour un montant de 296 563,40 € HT soit 355 876,08 € TTC et la société Mathis située 6 allée Lorentz, cité Descartes à Champs S/Marne (77) - pour le lot 2 : Bâtiment - pour un montant de 2 021 906 € HT soit 2 426 287,20 € TTC.

**M. Even** souhaite un point financier de cette opération

**M. Tripognez** répond qu'elle est subventionnée à hauteur d'1 million d'euros, qu'1,9 million d'euros sont déjà fléchés sur le budget.

**M. le Maire** indique que les travaux vont débuter courant août pour réaliser les fondations avant l'hiver et se termineront 14 mois après (*ce sera juste pour la rentrée scolaire 2019*).

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision du comité technique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### b) Feu d'artifice

Une consultation a été lancée le 12 avril dernier pour le feu d'artifice du 13 juillet 2018. La date limite de réception des plis était fixée au 7 mai 2018 à 12 heures.

La société Nuit Féérique située 7 rue d'Obsonville à Ichy (77) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue pour un montant de 7 000 € TTC.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision du comité technique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### 2. ACHAT PARCELLE CONSORTS CADOT

Serge COURROUX explique que dans un courrier adressé à la Mairie en date du 06/03/2018, les Consorts CADOT ont fait part de leur intention de céder pour un euro symbolique une parcelle cadastrée ZH 232 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, Hameau de la Roche. Cette parcelle, bitumée, est située sur le trottoir et des réseaux passent dessous.

L'avis des domaines n'est plus donné pour des acquisitions dont le montant est inférieur 180 000 € (*et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017*).

**M. le Maire** pour répondre à une interrogation de **M. Even**, dit que le 1 euro se transforme en 1 000 € (*frais de notaire*). **M. Courroux** ajoute que c'est une régularisation car déjà sur le domaine public de la commune.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir, la parcelle ZH 232 d'une surface totale de 31m<sup>2</sup>, auprès de Maître Claire ROLLAT-ROCH, en charge du dossier des Consorts CADOT, à inscrire cette dépense au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais de notaire et à signer tout document afférent à cette cession.**

### **3. DIAGNOSTIC BATIMENTS PUBLICS SUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Serge COURROUX explique que l'octroi des subventions du Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est subordonné aux respects des conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi il est demandé aux communes de plus de 1 500 habitants de s'engager par voie de délibération à réaliser des enquêtes domiciliaires au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de leur patrimoine.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, de lancer un diagnostic de conformité des bâtiments publics de notre patrimoine devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la remise en conformité, de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne pour le financement de ces diagnostics, de s'engager à réaliser les travaux visant à rétablir la conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### **4. ZONE 30**

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Des limitations plus restrictives que celles définies par le code de la route peuvent être fixées par l'autorité détentrice du pouvoir de police dès lors que la sécurité de la circulation l'exige (article R. 411-8).

Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée, la CCPM, et après avis du préfet. *Leur opposabilité aux usagers est conditionnée à la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes et autoroutes et implantée dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié).*

Considérant l'accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes et la présence de points sensibles,

**M. le Maire** précise que 75% des rues du village sont déjà à 30km/h. Il reste quelques rues d'entrée de village et les hameaux. LA CCPM a d'ores et déjà donné son accord quant au passage en zone 30. Sont exclus la RD39, route structurante et les routes qui relient le village aux deux hameaux de la Roche et de Montgelard.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, de passer toutes les voies de la commune, à partir des panneaux d'entrée du village, hors RD39 et voies reliant le village aux deux hameaux de la Roche et Montgelard, en zone 30, de solliciter les avis des autorités citées ad hoc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

**AFFAIRES DIVERSES**

➤ **Recensement de la population**

A l'occasion du recensement qui aura lieu en janvier et février 2019 à La Grande Paroisse, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à nommer Véronique PENOT, coordonnatrice et Corinne BELOCCHI, coordonnatrice adjointe, à leur verser une indemnité à ce titre et à recruter 6 agents recenseurs maximum (1 agent recenseur pour 250 logements) sur des contrats à durée déterminée sur la base du SMIC.

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Le commerce de fleurs**

**Mme Verstraete** interpelle la commune quant à l'autorisation ou pas de la fleuriste de mettre ses fleurs sur le trottoir, gênant les personnes à mobilité réduite.

**M. Courroux** répond que toute occupation est liée à une autorisation de voirie.

**M. Even** dit qu'il faudrait vérifier sur le bail si c'est indiqué et le cas échéant, d'inviter le commerçant à faire une demande d'autorisation de voirie.

**Mme Nicoli** se demande si les gens ont le droit de vendre sur un trottoir à titre privé.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas lié à cette question.

Les conseillers n'ayant plus aucune question,  
la séance est levée à 21h15.

Le prochain conseil aura lieu le 05/07/2018 prochain à 20h30

**La Secrétaire de séance,  
Catherine CAZES**